



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Lyon, le

10 DEC. 2009

Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Alain DIDIER

Tél. 04 76 69 34 24 – Fax : 04 38 49 91 95

Référence : AE -département de l'Isère – ICPE – Sté Morel Bordet

BMB - Seyssinet-Pariset– 07 décembre 2009 -mor

Projet d'ICPE

sur la commune de SEYSSINET-PARISSET, présenté par la société MOREL et BORDET
(BMB)

Département de l'Isère

Avis de l'autorité environnementale

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Ce dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 12 octobre 2009.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Depuis le 1er juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.

I – PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :

La société BMB (Blanchisserie MOREL & BORDET) exploite sur le site de la rue Vaucanson à Seyssinet-Pariset un atelier de blanchisserie industrielle depuis de nombreuses années. L'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration n° 28754 du 30 mars 2005 pour la rubrique 2340-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'augmentation de capacité à 8,5 t/j avec comme prévision d'atteindre 15 t/j à terme a donc nécessité le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 2340-1.

Les activités de l'entreprise comprennent :

- la réception du linge sale et du linge neuf
- le stockage des linges soit sur des rolls (chariots) pour le linge sale, soit dans des cartons pour le linge neuf,
- le tri du linge

Le linge est trié par client et par type de linge, le tout est informatisé.

Le linge sale, une fois trié, est évacué dans des sacs suspendus vers la zone comprenant les postes d'alimentation des tunnels de lavage.

- le lavage du linge – mise en forme

Le lavage du linge est réalisé à l'aide de tunnels de lavage et de laveuses.

Le site dispose de nombreux séchoirs et trains de repassage, de plieuses, etc.

- l'expédition

Le linge est emballé puis stocké en attente de livraison aux clients par camions.

La société BMB est située sur une zone intercommunale d'activités (zone d'activité des Catalpas), sur l'emplacement de l'ancien site Schneider-April.

Il est entouré par la rue Vaucanson au nord, la rue des Fleurs à l'ouest et l'avenue Pierre de Coubertin à l'est.

Les premières habitations sont situées de l'autre côté de la rue des Fleurs à environ une vingtaine de mètres des limites de propriété.

Le site n'est inclus dans aucune zone (ZICO, ZNIEFF, Natura 2000, etc.).

Les sites de protection les plus proches de la blanchisserie sont :

Site	Référence	Distance du site
« Plateau des Vouillants »	ZNIEFF de type 1 N° régional : 38000 020	560 m au Nord-Ouest
Zone fonctionnelle de la vallée du DRAC à l'aval de Notre Dame de Commiers	ZNIEFF de type 2 N° régional : 3824	1 km à l'Est
Hauts plateaux du Vercors	ZICO RA07	2 km à l'Ouest
Rocher de Comboire	ZNIEFF de type 1 38000019	2,3 km au Sud
Parc Naturel Régional du Vercors	Parc naturel	2,6 km à l'Ouest
Hauts plateaux du Vercors	ZNIEFF de type 2 3823	3 km au Sud-Ouest
Crêtes des Trois Pucelles à la Grande Moucherolle	ZNIEFF de type 1 38230006	3,4 km au Sud-Ouest

Ces sites restent relativement éloignés et ne devraient pas être impactés par l'activité de l'entreprise BMB.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact comprend les divers points repris à l'article R512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'études en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

- les rejets aqueux

Les effluents industriels rejetés dans le réseau public communal raccordé à la station de traitement Aquapole sont de la même nature que des effluents domestiques. Une convention de rejet est en cours de finalisation avec la METRO.

Les eaux sanitaires sont rejetées au réseau public communal.

Les eaux pluviales des zones susceptibles d'être polluées (hydrocarbures) transitent avant rejet par un décanteur séparateur d'hydrocarbures.

- les rejets atmosphériques

Le combustible utilisé pour alimenter les équipements (chaudière de 1770 kW, 8 séchoirs, 3 trains de repassage, tunnel de finition, ...) est le gaz naturel.

Les véhicules de livraison du site sont équipés d'un système AD blue exclusivement réservé aux véhicules diesel. Un réservoir additionnel contient un additif à base d'urée et permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote.

- la gêne potentielle du voisinage

Les activités susceptibles d'être à l'origine de bruit pour le voisinage sont exercées à l'intérieur des bâtiments.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 26 juin 2008.

Par rapport aux deux points précédents, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a, dans son avis du 16/11/2009, considéré comme acceptables les données relatives aux rejets atmosphériques et aux émissions sonores.

Les effets de l'activité de l'entreprise BMB apparaissent ainsi limités.

Mesures pour compenser les impacts

Les objectifs de protection de l'environnement sont néanmoins pris en compte par l'exploitant, notamment par :

- la mise en place en 2009 d'un régulateur de pH sur les effluents industriels en sortie de l'installation de blanchisserie
- la présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales équipé en amont d'un séparateur d'hydrocarbures
- le recyclage des eaux de rinçage des tunnels de lavage dans le cycle de prélavage
- l'utilisation du gaz naturel pour toutes les installations,
- l'équipement des véhicules de livraison d'un système AD blue.

Remise en état

Le dossier explique les conditions de remise en état en cas de cessation d'activités du site :

- valorisation des produits récupérés selon des filières adaptées
- vidange, dégazage, ... de tous les équipements de stockage par une entreprise spécialisée
- etc.

Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation du site, impacts et mesures compensatoires, etc.).

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux (enjeux limités) définis par l'article R512-8 et 9 du code de l'environnement. Le dossier BMB a été par ailleurs jugé recevable sur la forme par l'inspection des installations classées.

Les services compétents en environnement ont été consultés. Seule la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a répondu (avis du 16/11/2009).

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier BMB apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Le présent avis devra être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure ICPE (enquête publique).

Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,
Pour le directeur de la DREAL


Philippe GRAZIANI
